



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 99340

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question de la reconnaissance de la validité des permis de conduire français délivrés avant 2013. En effet, les citoyens français, établis dans des États n'ayant pas d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange des permis de conduire, peuvent connaître des problèmes avec la reconnaissance de la validité de leur permis de conduire français par les autorités étrangères. Leurs difficultés seraient liées au fait que les anciens permis de conduire ne correspondent pas aux nouvelles mesures de sécurité imposées par certains pays (manque d'une puce électronique et d'une bande MRZ, absence d'un filigrane visible aux ultraviolets). Aussi, il aimerait savoir comment ils peuvent prouver la validité de leur permis.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99340

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8744

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)